



Publié le 1 avril 2009 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication
t.caveng@soulier-avocats.com
Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

Harcèlement Moral

La Cour d'Appel de Lyon, le 28 avril 2009, a infirmé dans toutes ses dispositions un jugement du Tribunal Correctionnel de Lyon qui avait condamné un médecin oncologue chef de service pour harcèlement moral sur plusieurs collaborateurs. Il s'agit d'un des premiers arrêts relatifs à l'application de la loi 2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002. L'affaire a été préparée et plaidée par Me [André Soulier](#).

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.